



LA MARTINIQUE

## Règlement du Jeu Concours Carnaval de Martinique

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR(S)**

Le Comité Martiniquais du Tourisme (ci-après nommé "Société organisatrice"), est un établissement public local à caractère industriel ou commercial immatriculé sous le numéro SIREN B 451 569 685, et dont le siège social est situé 5 Avenue Loulou Boislaville 97200 Fort-de-France – France.

Corsair (ci-après nommé "Société partenaire"), est une société par actions simplifiée au capital de 5 000 000€, immatriculée en France au Registre du commerce et des sociétés de Pointe à Pitre sous le numéro 328 621 586, N° TVA : FR32328621586, dont le siège social est situé Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes, Zone de fret – 97139 Les Abymes France.

Sky High Dominicana SA (ci-après nommé "Société partenaire"), est un établissement privé de la République Dominicaine spécialisée dans le transport aérien de passagers, située Plaza Monaco, 2e niveau local 220, autoroute San Isidro, Santo Domingo Este.

La société organisatrice et les sociétés partenaires du jeu organisent un jeu concours (ci-après le "Jeu") gratuit sans obligation d'achat sur le compte Facebook @La Martinique et Instagram @la Martinique **du jeudi 25 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024** (ci-après la "Durée") à l'issue duquel :

- une (1) personne gagnera deux (2) billets d'avion aller-retour pour deux (2) personnes au départ de Paris vers Fort-de-France avec la compagnie aérienne Corsair.
- une (1) personne gagnera deux (2) billets d'avion aller-retour pour deux (2) personnes au départ de Cayenne vers Fort-de-France avec la compagnie aérienne Sky High.

Selon les conditions du présent règlement (ci-après le "Règlement") et consultable sur l'URL suivante : **XXXXXX**.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après le « Participant ») au moment de l'inscription au Jeu, à l'exception du personnel de la société organisatrice, des sociétés partenaires du jeu et de ses représentants, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion, conseils et partenaires, ainsi que de leurs familles et amis.

2.2 La participation au Jeu implique l'acceptation du Règlement ; la société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout participant qui contreviendrait à un ou plusieurs des articles de ce Règlement.

2.3 Pour participer au Jeu, le Participant devra répondre au questionnaire disponible sur le site <https://www.martinique.org/fr/tout-savoir/culture/carnaval>, entre le **jeudi 25 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024** sur le compte Facebook @LaMartinique et Instagram @lamartinique.

2.4 Le participant reconnaît être informé et avoir accepté les conditions générales d'utilisation ainsi que la politique de confidentialité. Les informations communiquées par le participant seront utilisées pour la réalisation du tirage au sort par le Comité Martiniquais du Tourisme

2.5 Un Participant ne peut participer qu'une seule fois au cours de la durée du concours (même nom, même adresse, même nom d'utilisateur). Les participations avant ou après la durée du concours ne seront pas prises en compte.

2.6 Le participant est réputé avoir pris connaissance du règlement du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Tout avenant est réputé entrer en vigueur dès sa mise en ligne et sera réputé avoir été accepté par tout joueur du simple fait de sa participation.

2.7 La société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu ou de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot mis en jeu.

2.8 Ne seront pas prises en compte les participations réalisées après la fin de la durée du Jeu, ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou qui contreviennent de quelque manière que ce soit au présent règlement.

### **ARTICLE 3 : SÉLECTION DES GAGNANTS**

3.1 Le tirage au sort des gagnant sera effectué à l'issue de la durée, et les deux (2) participants tirés aléatoirement (ci-après les « gagnants ») seront contacté via l'adresse mail qu'ils auront indiqué au moment de leurs participations, dans un délai de cinq (10) jours ouvrés à compter du tirage au sort. Les gagnants auront quatorze (14) jours pour répondre, sans quoi les gagnants ne pourront recevoir leurs gains, ni aucune indemnité.

3.2 La Société Organisatrice et les sociétés partenaires du jeu ne pourront être tenue responsables et ne fera pas de recherches complémentaires pour retrouver l'identité des gagnants s'ils ne répondent pas à la communication de la Société Organisatrice, y compris si la communication a été classée comme spam par la boîte mail des Gagnants.

3.3 En choisissant de participer à ce jeu, le Gagnant accepte le présent règlement, la diffusion du résultat, et en conséquence la diffusion de son nom à des fins publicitaires par la société organisatrice sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Les gagnants seront tirés au sort sur l'ensemble des participants au questionnaire sur le site <https://www.martinique.org/fr/tout-savoir/culture/carnava> le lundi 19 février 2024.

La société organisatrice met en jeu 2 (deux) dotations grâce à ses différents partenaires sous la forme de :

- **Deux billets d'avion A/R Paris - Fort de France avec la compagnie aérienne Corsair**

Après avoir accepté l'attribution de son lot, le gagnant recevra par mail la confirmation de son gain, avec des précisions concernant le processus de réservation/remise de son lot.

Les billets ont une validité d'un an, à partir de la date de notification du gain. Vous devrez effectuer votre réservation, au plus tard 3 semaines avant la date de départ souhaitée. La période d'utilisation ne pourra être prolongée au-delà de cette date. Les billets sont émis aux noms des bénéficiaires. Une fois émis, les billets sont non transférables, non dissociables, non échangeables, non modifiables et non remboursables. Les billets ne pourront faire l'objet d'aucune cession gratuite ou onéreuse à un tiers. La valeur des billets ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou

service. Le transport est soumis aux conditions générales de transport de Corsair et les bénéficiaires attestent en avoir pris connaissance et les accepter sans aucunes réserves. Ces billets sont valables hors vacances scolaires, soumis à conditions et disponibilités. Ils sont non cessibles, non modifiables après émission et la valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service. Le billet a une durée de validité de trois (3) mois à compter de leur émission.

- **Deux billets d'avion A/R Cayenne Fort de France avec la compagnie aérienne Sky High**

Une fois récupérés, les billets ne peuvent être ni cédés, ni remboursés, ni monnayés.

Les indemnités et les normes de traitement relatives aux irrégularités de l'horaire, y compris le refus d'embarquement, ne s'appliquent pas à ce type de billets. Les escales ou les itinéraires multi-destinations ne sont pas permis. Le gagnant des 2 billets d'avion peut être tenu responsable envers la compagnie aérienne Sky High en cas de non-respect des restrictions et des conditions de voyage applicables aux billets ou d'utilisation frauduleuse de ces billets.

Votre code promotionnel ne peut être ni distribué, ni vendu, ni utilisé à des fins de profit commercial ou personnel qui diffèrent de l'usage prévu. La compagnie aérienne Sky High se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce code promotionnel à sa seule discrétion. Toute violation de ces conditions risque d'entraîner l'annulation de ce code promotionnel et de toute réservation faite au moyen de ce code promotionnel, ainsi que de tout recours judiciaire ou autre permettant de réparer le préjudice subi, de recouvrer les dépenses ou les coûts engagés ou de compenser les pertes subies par suite de l'usage interdit.

À la suite du tirage au sort, les gagnants devront contacter la société organisatrice par mail et auront alors 14 jours pour récupérer leur gain.

La société organisatrice devra transmettre aux partenaires, pour le gagnant et son accompagnateur : nom/prénom, civilité, date de naissance, numéro de portable, adresse et adresse e-mail.

En l'absence de réponse de la part du gagnant dans ce délai, la société organisatrice se réserve le droit de réattribuer sa dotation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de sa dotation ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des dotations.

## **ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données personnelles des participants sont traitées par la Société Organisatrice en accord avec sa politique de confidentialité (disponible ici : <https://www.martinique.org/experience/mentions-legales>).

Le traitement informatisé des données personnelles recueillies a pour finalité la sélection des gagnants par tirage au sort et l'expédition des dotations.

Les informations recueillies pourront également être utilisées pour l'envoi des newsletters aux participants ayant donné leur accord.

Les données (genre, nom, prénom, adresse postale et électronique, numéro de téléphone) sont recueillies avec l'accord du participant, à des fins quasi-contractuelles. Elles sont conservées pendant 2 ans, à compter de l'inscription au Jeu. Les données susvisées doivent être obligatoirement fournies.

A défaut, la dotation ne pourra pas être expédiée. Ces données ne seront pas transférées vers un Etat non-membre de l'Union Européenne et plus généralement ne seront pas communiquées, gratuitement ou avec contrepartie, à un tiers, à l'exception des prestataires auxquels la Société Organisatrice fait appel pour l'acheminement de la dotation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque personne concernée dispose du droit de demander à la société organisatrice, à l'adresse postale figurant à l'article 1 ou à l'adresse électronique [web@martiniquetourisme.com](mailto:web@martiniquetourisme.com), l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation de leur traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de vos données. La personne concernée est également en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

En application de l'article L. 223-2 du Code de la consommation, il est rappelé au participant son droit de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

#### **ARTICLE 6 : POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DU JEU**

La société organisatrice et les sociétés partenaires du jeu se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

Le Jeu est accessible via le réseau Facebook et Instagram mais aussi sur le site de la Martinique.

Toutefois, ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par Facebook et Instagram.

La société Facebook et Instagram ne sauront être tenues pour responsables, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Les réseaux sociaux ne sont pas associés à ce jeu.

La société organisatrice décharge donc Facebook et Instagram de toutes responsabilités concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Instagram.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour maintenir son le compte Facebook @La Martinique, Instagram @lamartinique ainsi que son site internet [www.lamartinique.com](http://www.lamartinique.com) dans un bon état de fonctionnement.

Toutefois, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible à l'adresse sur la publication.

## **ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. Les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement

## **ARTICLE 10 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS**

Du seul fait de sa participation au Jeu, le participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Facebook de la Société Organisatrice, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération.

La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, s'ils sont déclarés gagnants, auprès de la Société Organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet ; Page Facebook ; Page Instagram ; livre ; presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune autre contrepartie que le bénéfice de la dotation. Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour la Société Organisatrice.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement ;

Les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques du site Instagram qui permet et autorise dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les participants, et des informations personnelles les concernant.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.